

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 14 JUIN 2005 à FLAUX**

L'an deux mille cinq, le quatorze juin, à 18H 30, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à FLAUX, en séance publique sous la présidence de Daniel Roux, Président.

PRESENTS : MM. ALTEYRAC.CLENET.TIEBOT.SCHNEIDER.FROMENTIN.Mme MICHOT. MM. VILLARD. MAZEL.VERDIER F. Mmes BRAYDE. BADET GENAY.RAOUX.MENDEZ. MM. ALMERAS. PASCAL.PADERI. CARON.PARADIS.JACINTO.LECAILLE. Mme BRUGUIER. MM. PESENTI.DUCOURNEAU.BALSAN.BRAILLY.VEYRAT.COLOMB.ROUAUD.MOUTON. BOURGEOIS. TANDILE.CANAL.MAZIER.MAURIN.LANDOUZY. Mme FERNANDES. Mme REY - PRIEUR. MM.BONNAUD. EKEL C. POUDEVIGNE.BOYER.COUTANT.BRUNEL

EXCUSES : MM. VERNANT.GALON.DOHET.DUCROS.DHOMBRES.

POUVOIRS : Mme Nicole PEREZ, communauté de communes de l'Uzège donne procuration à M. Denis JUVIN, Mme Nicole PETITPAS, communauté de communes de l'Uzège donne procuration à M. Daniel ROUX,
Formant la majorité des membres en exercice.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : M. MAURIN Jérôme, communauté de communes de l'Uzège.

M. JUVIN souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

M. ROUX a une pensée pour Mme DUMAS, décédée dernièrement.

M. ROUX demande à l'Assemblée de l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour l'acquisition d'un camion grue adapté aux contraintes des centres anciens.

- Proposition adoptée à l'unanimité

1 – approbation du procès verbal du Comité Syndical du 19 mars 2005

Ce P.V. reprend l'ensemble des votes effectués lors de cette dernière assemblée générale et les différents débats. Le Comité Syndical doit approuver ce P.V.

- Procès Verbal adopté à l'unanimité

2 – Administration Générale

2-1 – Compte Administratif 2004 et Compte de Gestion du receveur 2004

Après l'exécution du budget 2004, le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur doivent être votés.

Il se présente sous la forme suivante :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2003	2 Part affectée à L'investissement Exercice 2004	3 Résultat de L'exercice 2004	4 Résultat de Clôture de 2004
Budget principal :				
Investissement	-208 657,04		72 687,82	- 135 969,22
Fonctionnement	392 000,58		69 970,25	461 970,83
TOTAL	183 343,54		142 658,07	326 001,61

Budgets adoptés à l'unanimité

2-2 - Affectation du résultat de 2004

Le compte administratif 2004 présente un résultat de fonctionnement de 461 970,83 Euros et un résultat d'investissement de - 135 969,22 Euros.

Il est proposé d'affecter 135 970,00 Euros pour les besoins de financement en section d'investissement au compte 1068.

Proposition adoptée à l'unanimité

2-3 - Décisions modificatives

Monsieur le président propose de faire des virements de crédits suivant le tableau ci-dessous pour tenir compte du besoin de financement en section d'investissement :

Section	Articles – libellés	Dépenses	recettes
F	60622 - carburant	-5 000.00	
F	61551 - entretien matériel roulant	-5 000.00	
F	62878 – remb.frais collectivité	-20 000.00	
F	023 – virement à la Section d'investiss.	-165 970.00	
F	002 – Résultat fonctionnement reporté		-195 970.00
I	021 – virement de la S.Fonctionnement		-165 970.00
I	1068 – excédent fonctionn.capitalisé		+135 970.00
I	1388 – autres subventions		+30 000.00
	TOTAL	-195 970.00	-195 970.00

Proposition adoptée à l'unanimité

2-4 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères - Dispositions particulières

L'article 1521 du Code Général des Impôts a été modifié par la loi de finances 2005 concernant la T.E.O.M. (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères).

La collectivité doit, en effet, délibérer pour continuer à percevoir la T.E.O.M. pour tous les locaux et conserver la décision pour les demandes d'exonération.

Proposition adoptée à l'unanimité

2-5 - Marché en procédure adaptée - Délégation

Lors de la séance du 14 Octobre 2003, le Comité Syndical avait délibéré sur "l'attribution d'actes de gestion au Président" et notamment la délégation en matière de marché sans formalités préalables.

Suite au nouveau Code des Marchés Publics, les marchés sans formalités préalables ont été transformés en marchés selon des procédures adaptées.

Il convient d'autoriser le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée pour les marchés < 150 000 Euros.

Proposition adoptée à l'unanimité

2-5 bis- Acquisition camion grue

Dans le cadre du développement de la collecte des colonnes enterrées, il est proposé de faire l'acquisition d'un camion grue adapté aux contraintes des centres anciens (rue étroite notamment).

A ce titre, il est propose d'autoriser le président à signer un marché pour l'achat d'un tel équipement.

Proposition adoptée à l'unanimité

2-6 - Déchetteries Intercommunales / Conventions

Dans le cadre de l'ouverture des déchetteries intercommunales à LUSSAN et FOURNES, des collectivités non adhérentes au SICTOMU souhaitent bénéficier des services de la déchetterie.

Il convient d'établir une convention entre le SICTOMU et la collectivité intéressée qui préciserait notamment les conditions financières du service.

M. ROUX ajoute qu'à ce jour le SICTOMU bénéficie de son côté de services similaires avec d'autres communes hors du territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité

2-7 - Présentation d'une offre du SICTOMU à un marché public

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale, certains établissements sont amenés à lancer des consultations pour des prestations des services de collecte. A ce titre, l'assemblée délibérante doit autoriser le président à se porter candidat et à présenter une offre pour un marché concernant la collecte.

M. ROUX explique que le SICTOMU a répondu à un appel d'offres du Mas Careiron et qu'il convient formellement de délibérer.

Proposition adoptée à l'unanimité

2-8 – Rapport annuel 2004

M. ROUX rappelle l'obligation pour le Syndicat de produire ce rapport annuel. Il précise que le rapport peut être mis en ligne également. Ce rapport doit par ailleurs être présenté dans chaque conseil municipal avant le 30/09/2005

M. ROUX procède à une synthèse du rapport et précise quelques points :

- le coût réel par habitant est inférieur au coût annoncé dans le rapport car l'élimination des déchets des professionnels est incluse. Ce coût de 80 €/hab tout compris reste très raisonnable par rapport aux moyennes nationales et locales. Pour exemple, le coût du SMICTOM de VILLENEUVE est de : 130 €/hab
- déposer des déchets recyclables avec les ordures ménagères génère une dépense de 72 € par tonne.
- déposer des encombrants avec les ordures ménagères, au lieu de les porter en déchetterie entraîne un coût supplémentaire de près de 125 € par tonne !

M. CLENET demande si les coûts de transport sont inclus pour les évacuations des déchetteries réalisés par SRE.

M. LAMIC indique que le rapport annuel SRE n'est pas réalisé et qu'à réception, des compléments d'informations seront apportés sur ce point.

2-9 - Consommation de gasoil par Sud Rhône Environnement / Convention

Suite à l'acquisition d'un camion par S.R.E. pour le quai de transfert, S.R.E. souhaiterait utiliser notre cuve à gasoil pour la consommation de ce camion.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention qui définirait notamment les conditions financières, à savoir la facturation du gasoil consommé.

Proposition adoptée à l'unanimité

2-10 - Collecte des Ordures Ménagères au mas d'Andézon (Valliguières) / Convention

Le Mas d'Andézon sur la commune de Valliguières est très éloigné des premiers conteneurs. Or, ce mas est situé à proximité du secteur de collecte du SMICTOM de Villeneuve lez Avignon.

Il est donc proposé d'établir une convention entre le SICTOMU et le SMICTOM pour une délégation de collecte en résiduels seulement. Le SICTOMU reverserait au SMICTOM le coût du service.

Proposition adoptée à l'unanimité

2-11 - Remboursement des frais kilométriques - Agents non titulaires

Dans le cadre de leurs missions, les agents non titulaires de la fonction publique territoriale sont amenés à utiliser leur véhicule de façon exceptionnelle. Il est donc proposé de rembourser les frais engagés selon le barème kilométrique en vigueur.

- Proposition adoptée à l'unanimité

3 - Ressources Humaines

3-1 - Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Dans le cadre du développement du SICTOMU et la mise en place de la collecte à la source, il est proposé de pérenniser le poste de Responsable de Communication.

Marion BREUILLER ayant réussi le concours externe de Rédacteur Territorial, il est proposé, suite à sa demande, de la stagiairiser sur ce poste.

Proposition adoptée à l'unanimité

3-2 - Création d'un poste de Chef de Garage Principal

M. André GASTAUD, Chef de garage 11^{ème} échelon, réunit les conditions pour une promotion au grade de Chef de Garage Principal.

M. GASTAUD va par ailleurs partir en retraite le 1^{er} Juin 2006.

Il est proposé de créer le poste de Chef de Garage Principal pour cet agent.

Proposition adoptée à l'unanimité

3-3 - Création d'un poste de Responsable Qualité et des Systèmes d'Information

Compte tenu des projets en cours et notamment de la mise en place de la collecte à la source en bacs individuels du "RESTE" (RESidus des Tris Effectués), il apparaît opportun et nécessaire que le syndicat s'engage dans une démarche "Qualité".

Cette démarche "Qualité" permettrait d'obtenir des gains en termes financiers, administratifs, de ressources humaines et organisationnels.

Un poste au sein du SICTOMU serait nécessaire.

Il est proposé de créer un contrat à durée déterminée d'un an pour ce poste.

Proposition adoptée à l'unanimité

3-4 - Modification du régime indemnitaire

Suite à l'évolution des activités du syndicat, au développement des compétences des agents et à l'augmentation du personnel, il est proposé de modifier le régime indemnitaire actuel en ajoutant une prime variable en fonction de critères objectifs (cf. annexes 1 et 2). Cette prime sera attribuée à l'ensemble des agents (titulaires et contractuels).

M. CLENET : il est quand même anormal de verser une prime pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité car c'est obligatoire.

M. ROUX : effectivement c'est obligatoire mais ce critère a été volontairement ajouté pour valoriser le respect des consignes de sécurité compte tenu des retards et des problèmes qu'il y avait en la matière.

M. LAMIC : de plus, il n'est pas exclu que les agents soient sanctionnés s'il n'y a pas le port des EPI par exemple en plus de la réduction de la prime.

M. VERDIER : propose d'augmenter les pénalités sur le non respect des règles d'hygiène et de sécurité

M. ROUX : propose de passer de -1 % à -5%

Proposition adoptée à l'unanimité

4- Développement / Projet

4-1 - Bâtiments Administratifs et Techniques

Conformément aux lois des 7 juillet 1983 et 8 février 1995, il est proposé d'approuver l'état d'avancement du projet dans le cadre de la convention de mandant dont la SEGARD est titulaire.

M. ROUX explique à l'assemblée que l'architecte doit aujourd'hui produire un nouveau APS pour tenir compte des remarques du SICTOMU et respecter l'enveloppe budgétaire

Approbation à l'unanimité

4-2 - Acquisition de terrain à Argilliers

Dans le cadre du projet de construction des bâtiments à Argilliers, il est proposé de faire l'acquisition de 500 m² environ de terrain de la parcelle voisine en vue d'agrandir la zone de stockage des camions et la zone de retournement des camions sur le site.

Le prix de l'acquisition serait de 7500 Euros.

Proposition adoptée à l'unanimité

4-3 - Redevance Spéciale -"Additif"

Dans le cadre de la redevance spéciale instaurée par le SICTOMU depuis le 1^{er} janvier 2004, il est proposé de modifier les conditions de mise en œuvre en prenant en considération les besoins des redevables.

En effet, certains établissements souhaitent bénéficier ponctuellement d'une collecte par le biais de conteneurs pour 1, 2 ou 3 jours.

A ce titre, il est proposé d'ajouter au barème de facturation de la Redevance Spéciale, une facturation au volume éliminé ponctuellement sur la base de 0.035 €/litre.

Dans le cadre de la proposition faite par le SICTOMU de mettre à disposition des professionnels des conteneurs (délibération n°28-2004 du 18 mai), il est nécessaire de prendre en considération dans les termes de la convention de mise à disposition les bacs de type de 120, 180 litres ou autres.

Proposition adoptée à l'unanimité

4-4 - Marché Collecte à la Source des résiduels et compostables

Dans le cadre de la mise en place de la collecte à la source des résiduels et compostables à compter de 2006, un marché a été lancé pour la définition des besoins, la distribution des bacs, la location maintenance des bacs et l'organisation des tournées.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 8 juin 2005 pour effectuer le choix du prestataire. Le Groupe PIZZORNO / SCHAEFER a été retenu. Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché.

M. ROUX indique que ce marché correspond à une prestation de 230 000 € HT /an.

Ce marché va permettre de répondre aux choix de la collectivité, à savoir :

- nécessité de passer en bacs individuels pour approvisionner l'usine de compostage à BEUCAIRE

En effet, améliorer la qualité des ordures ménagères, en particulier en écartant les encombrants et les produits toxiques, est indispensable pour la filière retenue. Les bacs individuels représentent un élément de cette qualité, par la responsabilisation de chaque usager pour les déchets déposés dans son conteneur individuel.

- amélioration du service : individualisation

M. ROUX apporte par la suite des détails sur le financement de ce nouveau service :

1 – Réduction du tonnage des OM collectées en bacs individuels et transfert d'encombrants vers la déchetterie.
Estimation : 146 000 € d'économie (125 € par tonne – voir rapport annuel 2004)

2 – Mutualisation des transports par SUD RHONE ENVIRONNEMENT lorsque l'usine de BEUCAIRE sera ouverte. Aujourd'hui le coût est 12 €/ t, le coût futur, avec mutualisation, est estimé à 3 €/ t.

Estimation : 90 000 € d'économie.

3- Traitement à BEUCAIRE : avec l'ouverture de l'usine et un coût par tonne de 63 € pour tous les déchets, un gain sera réalisé sur les emballages dont le coût actuel est de 226 € / t.

Estimation : 25 000 € d'économie

4 – En dernier ressort, augmentation de la participation des habitants.

Question d'un délégué : les coûts de collecte vont-ils augmenter ?

M. ROUX : Non car l'objectif est de compenser le surcoût par une réduction de la fréquence. A ce jour, certaines communes collectées 6 fois, ne seront plus collectées qu'1 ou 2 fois.

Question : Quel sera le litrage des bacs ?

M. ROUX : L'enquête qui débutera cet été va permettre de définir le volume des bacs selon la composition du foyer. Le 120 l sera le volume le plus répandu.

M. ROUX rappelle qu'il reste disponible pour expliquer en détail le projet en conseil municipal.

Proposition adoptée à la majorité

Opposition : 1 : M. LANDOUZY Bernard, communauté de communes du Grand Lussan

Abstentions : 3 : M. ALMERAS Alain, communauté de communes du Grand Lussan

M. PASCAL Serge, communauté de communes du Pont du Gard

M. SCHNEIDER Lionel, communauté de communes du Grand Lussan

Questions diverses :

- L'évènement TRI & CO est en cours jusqu'au 30 juin 2005

- Déchets des campings-car :

Suite à une réunion avec l'Association des Campings, M. ROUX fait part d'un problème soulevé lors de cet entretien. En effet, les campings considèrent que le stationnement des campings-car acceptés sur certains parkings pose problème : ils fréquentent les campings que pour faire leur vidange et plein d'eau générant pour la structure des coûts supérieurs aux recettes.

M. ROUX indique que sur certaines communes, un grand espace laissé aux campings-car s'avère un problème en matière d'élimination des déchets.

